

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration générale

Adresse mail : pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

Procédure de demande d'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain

L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le Préfet du lieu de crémation du défunt ou du lieu de résidence du demandeur, dans les conditions prévues à l'article R.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation de transport de cendres est délivrée sur transmission des documents suivants :

- une demande écrite
- l'acte de décès
- l'autorisation de crémation et de fermeture de cercueil
ou l'attestation de crémation

et le cas échéant :

- le mandat
- la copie de l'arrêté d'habilitation de l'opérateur funéraire en cours de validité, s'il exerce en dehors du département

Ces documents doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante :

pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

ATTENTION : vérifier auprès des ambassades, certains pays demandent en plus :

- la pièce d'identité de la personne défunt
- la traduction de toutes les pièces du dossier en anglais (s'adresser auprès du tribunal)
- une apostille sur l'acte de décès, l'autorisation préfectorale (s'adresser auprès de la Cour d'Appel de POITIERS)
- des droits de Chancellerie

AUTORISATION DE TRANSPORT DE CENDRES
en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer

Je soussigné-e :

domicilié-e :

dûment mandaté-e par la famille du défunt :

en qualité de :

sollicite l'autorisation de transporter l'urne contenant les cendres de :

M.....

né-e le..... à :

décédé-e le..... à :

L'inhumation de l'urne est prévue le (date et heure) :

à

Coordonnées (ou cachet) des Pompes Funèbres :

.....

L'urne contenant les cendres devra être protégée par une enveloppe rigide suffisamment résistante.

TRANSPORT prévu le :

de (commune de départ).....

par (préciser moyen de transport).....

à (commune de destination et pays).....

via (poste de frontière ou aéroport en FRANCE) :

par route par bateau par avion

demande conjointe de dérogation aux délais

Fait à le